"Le plan Schuman a été signé" dans Luxemburger Wort (19 avril 1951)

Légende: A l'occasion de la signature, le 18 avril 1951 à Paris, du traité établissant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), le quotidien Luxemburger Wort décrit le rôle et le fonctionnement des futures institutions communautaires.

Source: Luxemburger Wort. Für Wahrheit und Recht. 19.04.1951, n° 109; 104e année. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul. "Der Schumanplan unterzeichnet", p. 1.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/le_plan_schuman_a_ete_signe_dans_luxemburger_wort_19_avril_1951-fr-bff8b7bd-6010-4921-98b2-efbaddddda070.html

Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

Signature du Plan Schuman

«En signant le traité, les parties contractantes ont marqué leur résolution de fonder les assises d'une Europe organisée»

Paris, le 19 avril. Les ministres des Affaires étrangères de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie et des trois pays du Benelux ont signé hier après-midi le Plan Schuman. La signature a eu lieu au salon de l'Horloge du Quai d'Orsay. Le chancelier Adenauer a signé pour la République fédérale d'Allemagne, Robert Schuman pour la France, le comte Sforza pour l'Italie, Paul van Zeeland pour la Belgique, Dirk Stikker pour les Pays-Bas et le ministre des Affaires étrangères Joseph Bech pour le Luxembourg. Jean Monnet, l'initiateur du plan, qui a mené les négociations pendant plusieurs mois, n'a pas participé à la cérémonie. À côté des ministres des Affaires étrangères des nations participantes, les ministres de l'économie belge et néerlandais ont également apposé leur signature au bas des documents.

Le traité a été imprimé avec de l'encre d'Allemagne sur du papier des Pays-Bas. La composition a été réalisée par la France, les reliures en cuir ont été fournies par la Belgique et le Luxembourg, et l'ornement en soie provient d'Italie. Plus de 200 journalistes et photographes ont été témoins de cette cérémonie solennelle. En même temps que le traité instituant la Communauté économique du charbon et de l'acier, les ministres des Affaires étrangères ont signé l'accord relatif à la période transitoire, pendant laquelle le plan ne sera pas encore entièrement en application, et une déclaration par laquelle les États membres s'engagent à poursuivre l'unification de l'Europe. Les nations participantes ont déclaré dans une note commune: «En signant le traité, les parties contractantes ont marqué leur résolution de créer la première institution supranationale et de fonder ainsi les assises d'une Europe organisée. Cette Europe est ouverte à tous les pays européens libres de leur choix. Nous espérons fortement que d'autres pays s'associeront à notre effort.»

La structure du Plan Schuman

Lors des négociations de ces derniers jours, les ministres des Affaires étrangères se sont accordés sur la forme de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, désormais inscrite dans le texte du traité.

La **Haute Autorité** est composée de neuf membres choisis sans considération de leur nationalité. Elle gère les aciéries et les mines de charbon des six États membres.

Les ministres des Affaires étrangères des pays signataires constituent un **Conseil des ministres** qui doit établir la liaison entre les différents gouvernements et l'Union. Celui-ci exerce des fonctions consultatives lors des décisions de la Haute Autorité ayant des implications politiques. La République fédérale d'Allemagne et la France ont une influence particulière au sein de ce conseil, puisqu'une décision ne peut être prise qu'à la majorité de quatre voix contre deux. Parmi ces quatre voix majoritaires, au moins l'un des deux États, France ou Allemagne, doit être représenté. Si le résultat d'un vote est de trois voix contre trois, l'Allemagne et la France votant identiquement, un nouveau vote est requis. En cas de résultat inchangé, le choix de la République fédérale d'Allemagne et de la France est adopté.

Le **Parlement de l'Union**, qui rassemble 18 représentants de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, 10 représentants de la Belgique et des Pays-Bas ainsi que 4 représentants du Luxembourg, exercera les fonctions d'assemblée législative. Les États participants délèguent des députés de leur parlement national en tant que représentants.

Une **Commission spéciale**, composée de représentants de la production, des travailleurs et des utilisateurs, sera constituée afin de conseiller les autorités de la CECA.

Une procédure spéciale est prévue pour l'élection de la Haute Autorité, considérée comme le gouvernement supranational de l'Union. Les six gouvernements désignent chacun trois candidats. Parmi ceux-ci, le Conseil des ministres des Affaires étrangères élit huit membres sans considération de leur nationalité, ces derniers élisant à leur tour le détenteur du neuvième siège. Les membres de la Haute Autorité sont élus pour six ans et doivent, pendant la durée de leur mandat, renoncer à exercer toute activité professionnelle. Pendant trois

ans après l'expiration de leur mandat, ils ne peuvent occuper aucune fonction dans l'industrie du charbon et de l'acier.

Lors des dernières négociations, la question de la Haute Autorité avait encore engendré des difficultés avec les délégations des États du Benelux. Le ministre des Affaires étrangères Schuman et le chancelier fédéral Adenauer ont toutefois réussi à préserver le caractère supranational de la Haute Autorité, qui avait été quelquefois remis en question par des contre-propositions.